NUMÉRO 8
juin 2004

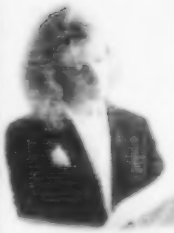

BULLETIN
de la CLP aux représentants

LES LIGNES DIRECTRICES À L'INTENTION DES EXPERTS : QU'EN EST-IL?

Dans le dernier *Bulletin aux représentants*, en mars dernier, nous vous annoncions que la Commission des lésions professionnelles (CLP) avait élaboré le document – *Lignes directrices relatives au rôle des experts* – dans lequel elle présente ses attentes envers les experts dont les parties retiennent les services afin de produire un rapport ou de témoigner lors d'une audience.

Une information uniforme et accessible à tous

En regroupant dans un seul document les règles et principes existants ainsi que les obligations auxquelles les experts sont déjà soumis au plan juridique ou professionnel, la CLP veut rendre l'information accessible à tous et s'assurer d'une connaissance généralisée et non limitée aux seuls habitués du tribunal. Elle souhaite également susciter une application uniforme par les personnes concernées.

Une vaste campagne d'information

Depuis le mois de mars, les efforts n'ont pas été ménagés pour faire connaître ces lignes directrices. Jusqu'à maintenant, près de 600 personnes – représentants, médecins et autres intervenants concernés – ont participé aux rencontres organisées à travers le Québec. À cette tournée provinciale s'ajoutent un article dans *l'Actualité médicale* et la production de la brochure ci-jointe qui a été transmise à plusieurs associations médicales et qui est disponible dans tous les présentoirs des bureaux de la CLP. Les lignes directrices ont par ailleurs été déposées dans la section TEXTES D'INTÉRÊT du site Internet de la CLP (www.clp.gouv.qc.ca). La version anglaise est également disponible sur demande.

Et maintenant...

À la suite de toutes ces activités de communication et même si la sensibilisation devra se poursuivre pendant plusieurs mois, la CLP considère que la majorité des personnes concernées sont maintenant informées et ne devraient pas se surprendre si, lors d'une audience, un commissaire les questionne concernant les lignes directrices ou s'il y fait référence dans une décision.

Comme nous l'avons annoncé lors des rencontres, la CLP se laisse maintenant une période d'un an, à compter du 1er juin 2004, pour évaluer les impacts de ces lignes directrices. Au cours de l'année, elle accueillera positivement les commentaires sur les lignes directrices elles-mêmes ainsi que sur tout autre moyen permettant d'améliorer la qualité de la participation des experts au processus décisionnel.

Les commentaires **écrits** peuvent être transmis à la présidente de la CLP, Me Micheline Bélanger, qui en prendra note et les acheminera aux personnes responsables de l'évaluation qui aura lieu au cours de l'été 2005.

Commission des lésions professionnelles
Québec

L'ANNÉE 2003-2004 : QUELQUES CHIFFRES

Voici quelques données qui paraîtront dans le rapport annuel de gestion 2003-2004.

EFFECTIF AUTORISÉ	442
BUDGET ANNUEL	50,1 millions de dollars
DOSSIERS OUVERTS	26 163
DOSSIERS FERMÉS	22 583
• décisions	8251
• accords en conciliation (article 429.46 LATMP)	3353
• désistements à la suite d'une activité de conciliation	7818
• désistements naturels	3041
• fermetures administratives	120

DÉLAI MOYEN ENTRE LA RÉCEPTION DE LA CONTESTATION ET LA DÉCISION SUR LE FOND

• tous les recours (urgents, prioritaires et réguliers)	
- sans les remises	6,6 mois
- avec les remises	11,3 mois
REMISES ACCORDÉES	9956

DOSSIERS EN TRAITEMENT LE 31 MARS 2004

• Audience tenue	1 725	(7,9 %)
• Date d'audience fixée	11 200	(51,5 %)
• Conciliation en cours	2 097	(9,7 %)
• En suspens	451	(2,1 %)
• En préparation pour la mise au rôle	6 268	(28,8 %)
Total	21 741	(100 %)

À toutes et à tous, nous souhaitons un bel été et de très bonnes vacances

Ce bulletin a été produit par le Bureau de la présidente de la Commission des lésions professionnelles.

POUR INFORMATION ET COMMENTAIRES :
Marie-France Dufour, responsable des communications externes
Téléphone : (514) 873-6747 Télécopieur : (514) 873-0281
Courriel : marie-france.dufour@clp.gouv.qc.ca

Québec